Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261007-BC2026_10_03-DE

# BUREAU COMMUNAUTAIRE du 7 octobre 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire de Pays d'Iroise Communauté légalement convoqués le 30 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté sous la présidence de Monsieur André TALARMIN.

Étaient présents
BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; TREGUER Reun, Tréouergat

Absents excusés
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; COLIN Christophe, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu

Secrétaire de séance : Gilles MOUNIER

**BC2026_10_03 : Convention d'utilisation des locaux du centre nautique de Portsall entre Pays d'Iroise Communauté et la commune de Ploudalmézeau.**

## EXPOSÉ

Le bâtiment de l'Ancre an Eor, situé sur le port de Portsall, est une copropriété de la commune de Ploudalmézeau et Pays d'Iroise Communauté. Il accueille des activités relevant des compétences nautique et touristique.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence nautique, la convention entre Pays d'Iroise Communauté et l'association Centre Nautique Portsall Kersaint (CNPK) a pris fin. La commune souhaitant permettre à l'association de poursuivre son activité sur le site, il est nécessaire de formaliser les conditions de cette occupation avec la commune.

Par ailleurs, il convient de renouveler la convention d'occupation et de gestion du bâtiment entre la commune de Ploudalmézeau et Pays d'Iroise Communauté, arrivée à échéance le 23 mai 2025, en précisant les modalités d'utilisation du bâtiment et des espaces extérieurs affectés aux activités nautiques.

Le terme de cette convention est prévu au 20 juin 2027.

## DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 1321-1 du CGCT relatif au transfert d'une compétence entraînant de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261007-BC2026_10_03-DE

Vu la délibération du 29 janvier 2003 décidant du transfert de la compétence des activités nautiques des communes vers la Communauté de communes,

Vu la convention de gestion du bâtiment l'Ancre an Eor à Ploudalmézeau signée le 24 mai 2022 et arrivée à échéance le 23 mai 2025,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention afin de définir les modalités d'utilisation du bâtiment, notamment au regard de la fin de la convention liant Pays d'Iroise Communauté à l'association CNPK,

Le bureau communautaire est invité à :

- Approuver le projet de convention présenté,
- Autoriser le président ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Bureau communautaire : **adopté à l'unanimité**

Le président,
André TALARMIN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.